

TRAVAUX GENERAUX DE CONSTRUCTION DE CASABLANCA S.A

Rapport Spécial des commissaires aux comptes

Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Aux Actionnaires de la société
Travaux Généraux de Construction de Casablanca S.A
4, Rue de L'Imam Mouslim,
Oasis, Casablanca 20100.

Rapport Spécial des commissaires aux comptes Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

A Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et son décret d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles de conventions dont nous avons été avisées par le président du conseil d'administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Il est à rappeler que les conventions listées ci-après ont été préalablement autorisées par votre conseil d'administration

1.1. Conventions conclues avec la société TGEM SARLAU

Entité concernée : La société TGEM SARLAU est une filiale de TGCC S.A à hauteur de 100% de TGCC.

1.1.1. Convention de sous-traitance (convention écrite) :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGEM SARLAU réalise des travaux d'électromécanique et plomberie dans différents projets de la société TGCC SA.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGEM SARLAU à la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)
Solde initial au 01/01/2022	-
Montant facturé par TGEM durant l'exercice	17 115 945,73
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	-42 103 287,86
Reclassement « Fournisseurs, retenue de garantie »	886 803,4
Reclassement « Avances fournisseurs »	28 787 342,13
Encours au 31/12/2022	4 686 803,4

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant

1.1.2. Convention de vente de matières premières (convention non écrite) :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de matières premières à la société TGEM SARLAU.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société TGEM SARLAU.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2022	-
Montant facturé par TGCC à la société TGEM durant l'exercice	5 642 908,16
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2022	5 642 908,16

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant

1.2. Convention d'avance de trésorerie conclue avec TGCC DEVELOPPEMENT :

Entité concernée : TGCC DEVELOPPEMENT est une filiale détenue à 100% par la société TGCC SA.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC DEVELOPPEMENT. Ces avances de trésorerie sont rémunérées à un taux d'intérêt de 6.5%.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2022	-
Montant versé par TGCC à TGCC DEVELOPPEMENT durant l'exercice	1 114 900 ,00
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2022	1 114 900 ,00

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

1.3. Convention d'avance de trésorerie conclue avec TGCC GUINEE :

Entité concernée : TGCC GUINEE dont M. Mohammed BOUZOUBAA est Administrateur général. TGCC GUINEE est une filiale à 100% de TGCC SA.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC GUINEE. Ces avances de trésorerie sont rémunérées à un taux d'intérêt de 6.5%

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2022	0
Montant versé par TGCC à TGCC GUINEE durant l'exercice	1 114 900 ,00
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2022	1 114 900 ,00

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

1.4. Convention de mise à disposition et refacturation de charges diverses (non écrite) :

Entité concernée : BESIX-TGCC SAS filiale de TGCC SA à hauteur de 45%.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société BESIX-TGCC SAS met à la disposition de la société TGCC du matériel et refacture des charges diverses.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de bons de commandes ayant donné lieu à des facturations.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2022	-
Montant facturé par BESIX-TGCC SAS à TGCC durant l'exercice	1 707 573,52
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2022	1 707 573,52

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Conventions conclues avec CREA IMMO SARL

Entité concernée : La société CREA IMMO SARL est détenue à hauteur de 63% par la société TGCC

2.1.1. Convention de travaux immobiliers du projet OCEAN BAY-2 GHR2 :

Nature et objet de la convention : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société CREA IMMO SARL dans le cadre du projet OCEAN BAY-2 GHR2.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CREA IMMO SARL par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a facturé à la société CREA IMMO SARL des opérations dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

Rubriques	Montant en MAD TTC			
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Clients retenus de garanties
Solde initial au 01/01/2022	14.741.908,59	-	5.141.249,39	2.242.711,12
Montant facturé par TGCC à CREA IMMO durant l'exercice	9 652 914,82	-	-	457 288,88
Reclassement compte « Clients, effets à recevoir »	-7 000 000,00	7 000 000,00	-	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-16 836 356,27	-7 000 000,00	-	-
Reclassement compte « Clients, facture à établir »	5 141 249,39	-	-5 141 249,39	-
Reclassement inter client	275 871,14	-	-	-
Encours au 31/12/2022	5 975 587,67	-	-	2 700 000,00
Encours global au 31/12/2022				8 675 587,67

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.1.2. Conventions de travaux immobiliers des projets OCEAN BAY et OCEAN BAY-2

Nature et objet des conventions : Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société CREA IMMO SARL dans le cadre des projets OCEAN BAY et OCEAN BAY-2.

Modalités essentielles : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CREA IMMO SARL par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a facturé à la société CREA IMMO SARL des opérations dont les flux financiers sont les suivants :

Projets	Solde initial au 01/01/2022	Montants facturés en MAD	Reclassement inter client en MAD	Encours au 31/12/2022
OCEAN BAY	-	-	-	-
OCEAN BAY-2	1 023 494,48	-	- 275 871,14	747 623,34

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.2. Convention de travaux immobiliers conclue avec la société AGADIR SANTE :

Entités concernées : la société AGADIR SANTE est filiale à 100% d'AKDITAL IMMO détenue à 35 % par BFO Foncière dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA, PDG de TGCC, détient le mandat d'administrateur.

Nature et objet de la convention : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société AGADIR SANTE dans le cadre du projet CENTRE HOSPITALIER PRIVE AGADIR.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société AGADIR SANTE par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montant en MAD TTC				Clients, avances et acomptes
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Clients retenues de garanties	
Solde initial au 01/01/2022	14.257.629,28	-	23.834.945,99	2 991 069,72	-3 028 360,56
Montant facturé par TGCC à AGADIR SANTE durant l'exercice	24 589 158,07	-	4 548 107,30	1 723 466,07	3 042 845,79
Reclassement-compte "clients, facture à établir"	23 834 945,99	-	-23 834 945,99	-	-
Reclassement compte "clients, effets à recevoir"	-46 261 172,60	46 261 172,60	-	-	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	- 16 420 560,74	-46 261 172,60	-	-	-
Encours au 31/12/2022	-	-	4 548 107,30	4 714 535,79	14 485,23
Encours global au 31/12/2022					9.277.128,32

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.3. Convention de travaux immobiliers conclue avec la société KAZAK :

Personnes concernées : TGCC SA et la société KAZAK, filiale à 100% d'AKDITAL IMMO détenue à 35 % par BFO Foncière dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA, PDG de TGCC, détient le mandat d'administrateur.

Nature et objet des conventions : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société KAZAK dans le cadre du projet CENTRE POLYCLINIQUE MEDICALE TANGER.

Modalités essentielles : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société KAZAK par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montant en MAD				
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Clients, retenues de garanties	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2022	- 8.249.444,19	12.000.000,00	30.295.074,87	2.002.684,15	-4.156.862,39
Montant facturé par TGCC à KAZAK durant l'exercice	54 565 157,70	-	7 244 407,54	3 471 917,28	4 156 862,39
Reclassement du compte « Clients, effets à recevoir »	- 54 735 074,98	54 735 074,98	-	-	-
Reclassement-3427 "client, factures à rétablir"	30 295 074,87	-	-30 295 074,87	-	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-17 453 060,38	-66 735 074,98	-	-	-
Encours au 31/12/2022	4 422 653,02	-	7 244 407,54	5 474 601,43	-
Encours global au 31/12/2022					17 141 661,99

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.4. Conventions conclues avec la société YAS DEVELOPPEMENT :

Entité concernée : La société YAS DEVELOPPEMENT dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA, PDG de TGCC SA, est associé directement et indirectement à hauteur de 43,90%.

2.4.1. Convention de refacturation (convention non écrite) :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges à la société YAS DEVELOPPEMENT.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2022	293 129,36
Montant facturé par TGCC à YAS DEVELOPPEMENT durant l'exercice	308 333,99
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2022	601 463.35

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.4.2. Convention de travaux immobiliers :

Nature et objet de la convention : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT dans le cadre du projet DOMAINES DE BOUSKOURA 6.

Modalités essentielles : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)				
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Clients retenues de garanties	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2022	-	-	9 670 651,84	-	-
Montant facturé par TGCC à YAS DEVELOPPEMENT durant l'exercice	9 899 431,89	-	-	-	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-	-	1 968 882,97	-	-
Reclassement du compte «Clients, factures à établir »	9 670 651,84	-	-9 670 651,84	-	-
Reclassement clients (compte à compte)	- 8 321 488,05	-	-	-	-
Encours au 31/12/2022	11 248 595,68	-	1 968 882,97	-	-
Encours au 31/12/2022					13 217 478,65

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.4.3. Convention de travaux immobiliers :

Nature et objet des conventions : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT dans le cadre du projet VETIVER T3.

Modalités essentielles : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Au titre de cette convention, la société TGCC SA a facturé à la société YAS DEVELOPPEMENT des opérations dont es flux financiers sont les suivants :

Rubrique	Montant en MAD	
	Clients collectifs Montants en MAD(TTC)	Clients, factures à établir
Solde initial au 01/01/2022	-	3 698 711,59
Montant facturé par TGCC à YAS DEVELOPPEMENT durant l'exercice	47 873 415,91	3 780 065,49
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	- 5 000 000,00	
Reclassement compte "clients facture à établir	3 698 711,59	- 3 698 711,59
Reclassement du compte « compte à compte »	-1 381 743,75	
Encours au 31/12/2022	45 190 383,75	3 780 065,49
Total général		48 970 449,24

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.4.4. Convention de travaux immobiliers :

Nature et objet des conventions : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT dans le cadre du projet ARDEN EXTENSION BOUSKOURA.

Modalités essentielles : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)			
	Clients, comptes collectifs	Clients, avances et acomptes	Clients, effets à recevoir	Clients, facture à établir
Solde initial au 01/01/2022	-	-	-	6 481 787,12
Montant facturé par TGCC à YAS DEVELOPPEMENT- durant l'exercice	17 865 337,07	-	-	1 472 076,70
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-	-	-6 481 787,12	-
Reclassement du compte « Clients, factures à établir »	6 481 787,12	-		-6 481 787,12
Reclassement du compte « Clients, effets à recevoir »	-6 481 787,12	-	6 481 787,12	-
Encours au 31/12/2022	17 865 337,07	-	-	1 472 076,70
Encours au 31/12/2022				19 337 413,77

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.5. Conventions conclues avec la société CARLTON IMMOBILIER :

Entité concernée : La société CARLTON IMMOBILIER dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA, PDG de TGCC SA, est associé indirectement à hauteur de 42%.

2.5.1 Convention de refacturation (convention non écrite) :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges à la société CARLTON IMMOBILIER.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CARLTON IMMOBILIER par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2022	293 129,36
Montant facturé par TGCC à CARLTON IMMOBILIER durant l'exercice	308 333,99
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2022	601 463.35

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.5.2 Convention de travaux de construction :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de CARLTON IMMOBILIER dans le cadre du projet DOMAINE AZUR T3.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CARLTON IMMOBILIER par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubriques	Montant en MAD TTC		
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients, factures à établir
Solde initial au 01/01/2022	45.633.430,60	-	5.723.756,56
Montant facturé par TGCC à CARLTON IMMOBILIER durant l'exercice	18 696 902,08	-	383 090,00
Reclassement inter client (compte à compte)	7 937 733,55	-	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-	-6 414 289,04	-
Reclassement compte « Clients, effets à recevoir »	- 6 414 289,04	6 414 289,04	-
Reclassement « Clients, factures à rétablir»	5.723.756,56	-	-5.723.756,56
Encours au 31/12/2022	71 577 533,76	-	383 090,00
Encours global au 31/12/2022	71 960 623,76		

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.6. Convention de refacturation conclue avec la société CASA ANFA DEVELOPPEMENT (convention non écrite) :

Entité concernée : La société CASA ANFA DEVELOPPEMENT dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé directement et indirectement à hauteur de 44,38%.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges à la société CASA ANFA DEVELOPPEMENT.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CASA ANFA DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2022	293 129,36
Montant facturé par TGCC à CASA ANFA DEVELOPPEMENT durant l'exercice	308 333,99
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2022	601 463.35

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.7. Convention de travaux immobiliers conclue avec la société ASFI INVEST :

Entités concernées : La société ASFI INVEST, filiale à 100% d'AKDITAL IMMO détenue à 35 % par BFO Foncière dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA, PDG de TGCC, détient le mandat d'administrateur.

Nature et objet de la convention : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société ASFI INVEST dans le cadre du projet CLINIQUE SAFI.

Modalités essentielles : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société ASFI INVEST par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Au titre de cette convention, la société TGCC SA a facturé à la société ASFI INVEST des opérations dont es flux financiers sont les suivants :

Rubriques	Montant en MAD TTC				
	Clients, comptes collectifs Montants en MAD(TTC)	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Client retenues de garantie	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2022	-				
Montant facturé par TGCC à ASFI INVEST durant	38.385.625,73		1.955.021,03	2.378.340,61	4.562.424,02
Avance de démarrage					
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	- 25.506.318,32	-12.540.785,76			
Reclassement compte "clients, avances et acomptes"	4.560.000,00				-4.560.000,00
Reclassement du compte « Clients, effets à recevoir »	- 17.439.307,41	17.439.307,41			
Encours au 31/12/2022		4.898.521,65	1.955.021,03	2.378.340,61	2.424,02
Total général	9 234 307,31				

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.8. Convention de travaux immobiliers conclu avec la société SALE INVEST :

Entités concernées : La société SALE INVEST, filiale à 100% d'AKDITAL IMMO détenue à 35 % par BFO Foncière dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC détient le mandat d'administrateur PDG.

Nature et objet de la convention : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société SALE INVEST dans le cadre du projet CLINIQUE SALE.

Modalités essentielles : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société SALE INVEST par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montant en MAD en TTC				
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Clients retenues de garanties	Clients, avances et acomptes
Solde initial au	-	-	-	-	-
Avance de démarrage	-	-	-	-	-
Montant facturé par TGCC à SALE INVEST durant l'exercice	64 512 193,56	-	-	3 821 812,43	7 643 624,83
Reclassement du compte « Clients, effets à recevoir »	-62 885 063,37	62 885 063,37	-	-	-
Reclassement compte "clients, avances et acomptes"	8 181 500,00	-	-	-	-8 181 500,00
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-4 236 399,82	- 51 825 374,53	-	-	-
Encours au 31/12/2022	5 572 230,37	11 059 688,84	-	3 821 812,43	-537 875,17
Encours global au 31/12/2022	19 915 856,47				

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.9. Convention de travaux immobiliers conclue avec la société CASA TEMARA DEVELOPPEMENT :

Entité concernée : La société CASA TEMARA DEVELOPPEMENT dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé indirectement à hauteur de 33%.

Nature et objet des conventions : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société CASA TEMARA DEVELOPPEMENT dans le cadre du projet TEMARA CITY CENTER (TCC TEMARA) 2 tranches.

Modalités essentielles : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CASA TEMARA DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)				
	Clients	Clients, effet à recevoir	Clients, facture à établir	Clients, retenues de garanties	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2022	-	-	1 852 200,00	-	-
Montant facturé par TGCC à CASA TEMARA DEVELOPPEMENT durant l'exercice	75 787 478.17	-	-	-	4 799 616,17
Avance de démarrage	-	-	-	-	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-15 000 000.00	-43 350 544. 54	-	-	-
Reclassement du compte « Clients, effets à recevoir »	-43 350 544.54	43 350 544.54	-	-	-
Reclassement compte "clients, avances et acomptes"	7 000 000.00	-	-	-	-7 000 000.00
Reclassement-3427 "client, factures à rétablir"	1 852 200.00	-	-1 852 200,00	-	-
Encours au 31/12/2022	26 289 133.63	-	-	-	-2 200 383.83
Encours global au 31/12/2022					24 088 749.80

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant

2.10. Convention de travaux immobiliers conclue avec la société NEC IMMO :

Personnes concernées : TGCC SA et la société NEC IMMO dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé à hauteur de 24%.

Nature et objet de la convention : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société NEC IMMO dans le cadre du projet CLINIQUE BOUSKOURA.

Modalités essentielles : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société NEC IMMO par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Clients	Clients, effet à recevoir	Clients, facture à établir	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2022	-	-	29 455 573,2	-
Montant facturé par TGCC à NEC IMMO durant l'exercice	80 902 572 .12	-	8 588 434.31	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-42 370 119,00	-89 018 536.56	-	-
Montant des impayés du client durant l'exercice	59 345 691,04	-	-	-
Reclassement du compte «Clients, effets à recevoir»	-89 018 536.56	89 018 536.56	-	-
Reclassement-3427 "client, factures à rétablir"	29 455 573,2	-	- 29 455 573,20	-
Encours au 31/12/2022	38 315 180,8	-	8 588 434.31	-
Encours global au 31/12/2022				46.903.615,11

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.11. Convention d'avance de trésorerie conclue avec la société PLATINUM POWER (convention non écrite) :

Entité concernée : La société PLATINUM POWER SA, filiale de TGCC SA à hauteur de 5%.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de PLATINUM POWER SA. Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2022	2 800 000,00
Montant versé par TGCC à PLATINUM POWER durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2022	2 800 000,00

Toutes autres indications essentielles de la convention : Il convient de signaler que le montant des ces avances de trésorerie a été provisionné en totalité.

2.12. Conventions conclues avec la société TGCC SENEGAL :

Entité concernée : TGCC SENEGAL, filiale de TGCC SA à hauteur de 100%.

2.12.1. Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC SENEGAL. Ces avances de trésorerie sont rémunérées à un taux d'intérêt de 6.5%

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2022	2 002 188,78
Montant versé par TGCC à TGCC SENEGAL durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2022	2 002 188,78

Toutes autres indications essentielles de la convention : La société TGCC SA a constaté en produit dudit exercice des intérêts sur avances de trésorerie octroyées à TGCC SENEGAL pour un montant de 126 216.46 MAD.

2.12.2. Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société TGCC SENEGAL du matériel et de personnel.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)
Solde initial au 01/01/2022	6 924 896,06
Montant facturé par TGCC à TGCC SENEGAL durant l'exercice	6 021 348,47
Montant des intérêts facturés par TGCC à TGCC SENEGAL durant l'exercice	126 216,46
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2022	13 072 460,99

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.13. Convention d'avance de trésorerie conclue avec la société ACE INVEST (convention non écrite) :

Entité concernée : ACE INVEST SARL, filiale de TGCC SA à hauteur de 50%.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de la société ACE INVEST SARL. Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2022	3 050 000,00
Montant versé par TGCC à ACE INVEST SARL durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2022	3 050 000,00

2.14. Convention d'avance de trésorerie conclue avec la société MDIP HOTEL (convention non écrite) :

Entités concernées : La société MIDP HOTEL SARL, filiale à hauteur de 100% de la société B. INVEST HOLDING Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA, PDG de TGCC SA, est associé à hauteur de 99%.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société MIDP HOTEL Sarl.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme d'avances versées à la société MIDP HOTEL Sarl par la société TGCC SA. Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2022	150 000,00
Montant versé par TGCC à MDIP HOTEL durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2022	150 000,00

2.15. Conventions conclues avec la société BINA INVEST :

Entité concernée : La société BINA INVEST Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé à hauteur de 67%.

2.15.1. Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société BINA INVEST Sarl.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme d'avances versées à la société BINA INVEST Sarl par la société TGCC SA. Ces avances de trésorerie sont rémunérées au taux de BAM au moment du décompte majoré de 2,5%.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2022	60 000,00
Montant versé par TGCC à BINA INVEST durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2022	60 000,00

2.15.2. Convention de location d'un immeuble R+5 (convention écrite) :

Nature et objet de la convention : Convention conclue avec la société BINA INVEST Sarl portant sur la location d'un immeuble R+5.

Modalités essentielles : Convention conclue le 1^{er} octobre 2015 pour une durée de trois années renouvelable par tacite reconduction en vertu de laquelle la société BINA INVEST Sarl fait bail et donne à loyer à la société TGCC SA un immeuble R+5 sis au 4, Rue Al Imam Mouslim, Oasis, Casablanca. Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 650 000 MAD TTC. Le paiement devra s'effectuer mensuellement.

Le loyer de chaque mois devra être versé avant son dixième jour de commencement.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)
Solde initial au 01/01/2022	-
Montant facturé par la société BINA INVEST Sarl à la société TGCC S.A. durant l'exercice	7 800 000,00
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	- 6 000 000,00
Reclassement avances « Fournisseurs »	- 1 800 000,00
Encours au 31/12/2022	-

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.16. Conventions conclues avec la société T2G :

Entité concernée : La société T2G, filiale de TGCC SA à hauteur de 80% et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA, PDG de TGCC, est administrateur général.

2.16.1. Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :

Nature et objet de la convention :

- ✓ Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de T2G.
- ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées au taux de 5%.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2022	4 157 222,97
Montant versé par TGCC à T2G durant l'exercice	(*) 1 238 764,30
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2022	5 395 987,27

(*) Il s'agit d'un versement par la société TGCC CI à la société T2G pour le compte de TGCC.

Toutes autres indications essentielles de la convention : TGCC a constaté en produit de l'exercice des intérêts sur avances de trésorerie pour un montant de 71 889,43 MAD.

2.16.2. Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations (convention écrite) :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société T2G du matériel et du personnel.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2022	2 376 071,78
Montant facturé par TGCC à T2G durant l'exercice	372 747,07
Montant des intérêts facturés par TGCC à T2G durant l'exercice	71 889,43
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	
Encours au 31/12/2022	2 820 708,28

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.17. Conventions conclues avec la société TGCC CI :

Entité concernée : La société TGCC CI SA, filiale de TGCC SA à hauteur de 100% et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA, PDG de TGCC, est Directeur Général.

2.17.1. Convention d'avance de trésorerie :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de la société TGCC COTE D'IVOIRE.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2022	7 353 903,47
Montant versé par TGCC à TGCC COTE D'IVOIRE durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	(*) 5 680 658,57
Encours au 31/12/2022	1 673 244,90

(*) Dont un versement de 1 238 764,30 Dirhams par TGCC CI à T2G pour le compte de TGCC

Toutes autres indications essentielles de la convention : TGCC a constaté en produit de l'exercice des intérêts sur avances de trésorerie pour un montant de 264 051,29 MAD.

2.17.2. Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations (convention écrite) :

Personnes concernées : TGCC SA et TGCC CI SA filiale de TGCC SA à hauteur de 75% et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est Directeur Général.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société TGCC CI du matériel et de personnel.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2022	26 420 083,49
Montant facturé par TGCC à TGCC COTE D'IVOIRE durant l'exercice	22 313 872,52
Montant intérêts facturés par TGCC à TGCC COTE D'IVOIRE durant l'exercice	264 051,29
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	26 420 083,49
Encours au 31/12/2022	22 577 923,81

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.18. Convention de travaux de construction conclue avec la société BESIX-TGCC :

Entité concernée : La société BESIX-TGCC, filiale de TGCC SA à hauteur de 45%.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société BESIX- TGCC dans le cadre du projet TOUR BMCE.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BESIX TGCC par la société TGCC SA dans le cadre du projet TOUR BMCE.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)	
	Clients	Clients, factures à établir
Solde initial au 01/01/2022	2.051.434,44	6.645.162,18
Montant facturé par TGCC à BESIX TGCC durant l'exercice	66 945 225,39	2 740 881,00
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-75 641 822,01	-
Reclassement 3427 "Clients, factures à établir"	6.645.162,18	- 6.645.162,18
Encours au 31/12/2022	-	2 740 881,00
Encours global au 31/12/2022		2 740 881,00

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.19. Conventions conclues avec la société GARAN SA :

Entité concernée : La société GARAN SA dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA, PDG de TGCC SA, est Directeur Général.

2.19.1. Convention de travaux de construction :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société GARAN SA dans le cadre du projet GARAN RCE6.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société GARAN SA par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Au titre de cette convention, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société GARAN SA et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

Montants en MAD

Rubrique	Clients	Clients, factures à établir	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2022	37 490 527,54		- 818 698,08
Montant Travaux facturé par TGCC à GARAN durant l'exercice		1 185 232,88	799 704,32
Montant intérêt facturé par TGCC à GARAN durant l'exercice	2 037 042,96		
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice			
Encours au 31/12/2022	39 527 570,50	1 185 232,88	- 18 993,76
Encours au 31/12/2022			40 693 809,62

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.19.2. Conventions de travaux de construction :

Nature et objet des conventions : Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société GARAN SA dans le cadre des projets GARAN RCE5 ILOT2 et GARAN RCE5 ILOT1.

Modalités essentielles : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société GARAN SA par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société GARAN SA et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

Projets	Solde initial au 01/01/2022	Montants facturés en MAD	Montants encaissés en MAD	Encours au 31/12/2022
GARAN RCE5 ILOT2	1 169 371,20	-	-	1 169 371,20
GARAN RCE5 ILOT1	1 632 951,82	-	-	1 632 951,82

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.20. Convention de sous-traitance conclue avec la société ARTE LIGNUM :

Entité concernée : La société ARTE LIGNUM SARL, filiale de T G C C S A à hauteur de 80%.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société ARTE LIGNUM SARL procède à des travaux de menuiserie des différents projets à la charge de la société TGCC SA.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société ARTE LIGNUM SARL à la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)
Solde initial au 01/01/2022	5 406 980,12
Montant facturé par ARTE LIGNUM durant l'exercice 2022	18 081 302,52
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	-18 389 757,09
Reclassement des retenues de garanties durant l'exercice	1 101 761,85
Encours au 31/12/2022	6 200 287,40

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant

2.21. Convention de travaux de construction conclue avec la société BINA Développement (convention écrite) :

Entité concernée : La société BINA Développement Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est gérant et associé à hauteur de 50%.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction de la MOSQUEE MENZAH DEROUA au profit de la société BINA Développement Sarl.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BINA Développement Sarl par la société TGCC SA dans le cadre de la construction de la MOSQUEE MENZAH DEROUA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2022	14 819 572,83
Montant facturé par TGCC à BINA Développement Sarl durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2022	14 819 572,83

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.22. Convention de travaux de construction conclue avec la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION :

Entités concernées : La société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA, filiale à hauteur de 24% de la société B. INVEST HOLDING Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA, PDG de TGCC SA, est associé à hauteur de 99%.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA dans le cadre du projet HOTEL M-AVENUE.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA par la société TGCC SA dans le cadre du projet HOTEL M-AVENUE.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)				
	Clients	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Clients retenues de garanties	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2022	52.063.116,62	-	6.368.248,83	- 221.476,10	- 191.891,75
Montant facturé par TGCC à DOWTOWN HOTEL	8 747 063,13	-	19 455 449,74	-	403 745,65
Montant encaissé par TGCC durant	58 704 632,98	- 21 379 190,53	-	-	-
Reclassement compte « clients effets à recevoir »	- 21 379 190,53	21 379 190,53	-	-	-
Reclassement compte « clients, factures à établir »	6 368 248,83	-	- 6 368 248,83	-	-
Reclassement compte « clients, avances et acomptes »	-	-	-	-	-
Encours au 31/12/2022	104 503 871,03	-	19 455 449,74	- 221.476,10	211 853,90
Encours global au 31/12/2022	123 949 698,78				

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.23. Conventions conclues avec la société OXY REVET :

Entité concernée : La société OXY REVET SARLAU, filiale de TGCC SA à hauteur de 100%.

2.23.1. Convention de sous-traitance :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société OXY REVET SARLAU procède à des travaux de revêtement des différents projets à la charge de la société TGCC SA.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société OXY REVET SARLAU.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)
Solde initial au 01/01/2022	14.444.246,61
Montant facturé par OXY REVET durant l'exercice	131 178 394,09
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	-121 630 930,96
Reclassement des retenues de garanties et finition	-12 128,18
Reclassement aux comptes avances fournisseurs	-860 076,15
Encours au 31/12/2022	23 143 761,77

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant

2.23.2. Convention de vente de matières premières (convention non écrite) :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de matières premières à la société OXY REVET SARLAU.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société OXY REVET SARLAU à la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2022	2 492 083,41
Montant facturé par TGCC à la société OXY REVET durant l'exercice	2 131 837,02
Reclassement inter client (compte à compte)	-108 679,94
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	(*)-1 349 798,06
Encours au 31/12/2022	3 165 442,43

(*) Le montant de 1 349 798,06 MAD concerne des paiements par compensation des créances et dettes réciproque.

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant

2.24. Convention de travaux de construction conclue avec la société LINAB :

Entité concernée : La société LINAB Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA, PDG de TGCC SA, est associé à hauteur de 90%.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société LINAB Sarl dans le cadre du projet PRESTIGE TAMARIS.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société LINAB Sarl par la société TGCC SA dans le cadre du projet PRESTIGE TAMARIS.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)
Solde initial au 01/01/2022	10 124 871,57
Montant facturé par TGCC à LINAB durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	- 1 500 000,00
Encours au 31/12/2022	8 624 871,57

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.25. Convention de travaux de construction conclue avec la société BH DEVELOPPEMENT :

Entité concernée : La société BH DEVELOPPEMENT Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 58%.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société BH DEVELOPPEMENT Sarl.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BH DEVELOPPEMENT Sarl par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)	
	Clients	Clients effet à recevoir
Solde initial au 01/01/2022	71 452 859,87	-
Montant facturé par TGCC à BH DEVELOPPEMENT durant l'exercice	-	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	2 354,41	- 27 800 000,00
Reclassement « Effets à recevoir »	- 27 800 000,00	27 800 000,00
Encours au 31/12/2022	43 655 214,28	-
Total général		43 655 214,28

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.26. Convention de travaux de construction conclue avec la société KENZ TAMARIS :

Entités concernées : La société KENZ TAMARIS SARL est une filiale à hauteur de 25% de la société BINA INVEST Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA, PDG de TGCC SA, est associé à hauteur de 67%.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société KENZ TAMARIS Sarl.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société KENZ TAMARIS Sarl par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Au titre de cette convention, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société KENZ TAMARIS Sarl et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)
Solde initial au 01/01/2022	11 756 093,9
Montant facturé par TGCC à KENZ TAMARIS SARL durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	- 3 998 030,50
Encours au 31/12/2022	7 758 063,40

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.27. Conventions conclues avec la société EMENE PREFEFA :

Entité concernée : La société EMENE PREFEFA Sarl, Filiale de TGCC à hauteur de 100% et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA, PDG de TGCC SA, est cogérant.

2.27.1. Convention de construction d'une plate-forme pour centrale à béton (convention non écrite) :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la construction d'une plate-forme pour centrale à béton au profit de la société EMENE PREFEFA Sarl.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de contrat ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société EMENE PREFEFA Sarl par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)	
	Clients	Clients, factures à établir
Solde initial au 01/01/2022	1.442.965,20	-
Montant facturé par TGCC à EMENE PREFEFA durant l'exercice	2 618 478.81	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	(*) -1 442 965,20	-
Encours au 31/12/2022	2 618 478,81	-

(*) Ce montant de 1 442 965,20 MAD concerne des paiements par compensation des créances et dettes réciproque.

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.27.2. Convention d'achat de matières premières (convention écrite) :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des achats de matières premières auprès de la société EMENE PREFEFA Sarl.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de commandes de matières premières ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société EMENE PREFEFA Sarl à la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Fournisseurs collectifs
Solde initial au 01/01/2022	129 498 501,86
Montant facturé par EMENE PREFA durant l'exercice	319 999 511,81
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	(*) -309 148 630,46
Encours au 31/12/2022	140 349 383,21

(*) Dont un montant de 1 442 965,20 MAD concerne des paiements par compensation des créances et dettes réciproque.

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant

2.28. Convention de location conclue avec M. Mohammed BOUZOUBAA (écrite) :

Personne concernée : M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA et propriétaire du bien objet de location.

Nature et objet de la convention : Convention conclue entre la société TGCC et M. BOUZOUBAA Mohammed, portant sur la location d'un terrain nu, sis à la commune Chellalate Douar Oulad Sidi Azzouz objet du titre foncier n° 29052/26.

Modalités essentielles : Le montant mensuel de la location est de 40 000 dirhams par mois et sa durée est de trois ans renouvelable. La date de début du contrat est le 1^{er} janvier 2008.

Prestations fournies : La société TGCC SA a loué un terrain nu auprès de M. BOUZOUBAA dans le cadre de cette convention pour un montant total de 480 000 MAD comptabilisé en charges de l'exercice.

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.29. Convention de sous-traitance conclue avec la société MEDITERRANEAN CONTRACTOR :

Entité concernée : La société MEDITERRANEAN CONTRACTOR Sarl (MTCO) dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA, PDG de TGCC SA, est actionnaire à hauteur de 50%.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société MEDITERRANEAN CONTRACTOR Sarl (MTCO) procède à des travaux de construction des différents projets à la charge de la société TGCC SA

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société MEDITERRANEAN CONTRACTOR Sarl (MTCO) à la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Fournisseurs collectifs
Solde initial au 01/01/2022	776 453,18
Montant facturé par MTCO durant l'exercice	0
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	0
Montant des dettes annulées durant l'exercice	572 413,46
Encours au 31/12/2022	204 039,72

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.30. Convention de prestations de services conclue avec la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS :

Entité concernée : La société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA, PDG de TGCC SA, est associé à hauteur de 50%.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des achats de prestations de service (études) auprès de la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de commandes de prestations ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl à la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2022	-
Montant facturé par la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl durant l'exercice	78 000,00
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	- 78 000,00
Encours au 31/12/2022	-

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.31. Conventions conclues avec la société TGCC IMMOBILIER

Entité concernée : La société TGCC IMMOBILIER dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA, PDG de TGCC SA, et associé à hauteur de 50%.

2.31.1. Convention de travaux de construction :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de TGCC IMMOBILIER dans le cadre du projet ANFA 212 CASABLANCA.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC IMMOBILIER par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montant en MAD TTC			
	Clients	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2022	75.223.093,21	-	17.630.611,83	-
Montant facturé par TGCC à TGCC IMMOBILIER durant l'exercice	-	-	7 889 591,51	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-	-	-	-
Reclassement compte « Clients, effets à recevoir »	-	-	-	-
Reclassement compte « Clients, factures à établir »	17 630 611,83	-	-17 630 611,83	-
Encours au 31/12/2022	92 853 705,04	-	7 889 591,51	-
Encours global au 31/12/2022				100 743 296,55

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.31.2. Convention de travaux de construction :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de TGCC IMMOBILIER dans le cadre du projet ARDEN BOUSKOURA.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC IMMOBILIER par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)	
	Clients, comptes collectifs	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2022	-	- 5 236,25
Montant facturé par TGCC à TGCC IMMOBILIER durant l'exercice	-	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-	-
Encours au 31/12/2022	-	- 5 236,25

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.31.3. Conventions de travaux de construction :

Nature et objet des conventions : Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société TGCC IMMOBILIER dans le cadre des projets VETIVER BOUSKOURA et VETIVER 2 BOUSKOURA.

Modalités essentielles : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC IMMOBILIER par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société GARAN SA et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

Projet VETIVER BOUSKOURA

Rubrique	Montant en MAD (TTC)		
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir
Solde initial au 01/01/2022	26 965 953,76	-	3 026 755,30
Montant facturé par TGCC à TGCC IMMOBILIER durant l'exercice	12 121 809,34	-	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-	-43 211 528,48	-
Reclassement "clients, effets à recevoir"	-43 211 528,48	43 211 528,48	-
Reclassement "clients, factures à établir"	3 026 755,30	-	-3 026 755,30
Reclassement inter client «VETIVER 2 »	471 635,53	-	-
Reclassement inter client «VETIVER 3 »	1 381 743,75	-	-
Encours au 31/12/2022	756 369,20	-	-
Encours global au 31/12/2022			756 369.20

Projet VETIVER 2 BOUSKOURA

Rubrique	Montant en MAD (TTC)	
	Clients collectif	Clients effet à recevoir
Solde initial au 01/01/2022	471.635,53	-
Montant encaissé par TGCC durant	-	-
Reclassement inter client «VETIVER bouskoura»	- 471 635.53	-
Reclassement "clients, effets à recevoir"	-	-
Encours au 31/12/2022	-	-

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.31.4. Convention de travaux de construction :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de TGCC IMMOBILIER dans le cadre du projet DOMAINE AZUR.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC IMMOBILIER par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montant en MAD (TTC)	
	Clients	Clients effet à recevoir
Solde initial au 01/01/2022	7.888.258,68	-
Montant facturé par TGCC à TGCC IMMOBILIER durant l'exercice	-	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-	-
Reclassement inter client « Domaine AZUR T3 »	-7.888.258.68	-
Encours au 31/12/2022	-	-

- Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.32. Convention de refacturation conclue avec la société B.INVEST HOLDING (convention non écrite) :

Entité concernée : La société B.INVEST HOLDING dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA, PDG de TGCC SA, est associé à hauteur de 99%.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges de personnel à la B.INVEST HOLDING.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société B.INVEST HOLDING par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2022	3 214 533,08
Montant facturé par TGCC à B.INVEST HOLDING durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2022	3 214 533,08

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.33. Conventions conclues avec la société INFINITE ALUMINIUM :

Entité concernée : La société INFINITE ALUMINIUM, filiale de TGCC SA à hauteur de 80%.

2.33.1. Convention de vente de matières premières (convention non écrite) :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de prestations de services à la société INFINITE ALUMINIUM.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société INFINITE ALUMINIUM.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2022	312 034,70
Montant facturé par TGCC à la société INFINITE ALUMINIUM durant l'exercice	1 477 339,06
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2022	1 789 373,76

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.33.2. Convention de sous-traitance :

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société INFINITE ALUMINIUM procède à des travaux d'aluminium des différents projets à la charge de la société TGCC SA.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société INFINITE ALUMINIUM à la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)
Solde initial au 01/01/2022	18 678 897,32
Montant facturé par INFINITE ALUMINIUM durant l'exercice	214 720 096,68
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	(*) -209 916 163,36
Encours au 31/12/2022	23 482 830,64

(*) dont un montant de 4 920 000 MAD concerne des paiements par compensation des créances et dettes réciproques.

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

2.34. Convention de vente de matières premières conclue avec la société ARTELIGNUM (convention non écrite) :

Entité concernée : La société ARTELIGNUM, filiale de TGCC SA à hauteur de 80%.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de matières premières et de prestations de services à la société ARTELIGNUM.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société ARTELIGNUM.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2022	1 032 714,60
Montant facturé par TGCC à la société ARTELIGNUM durant l'exercice	1 416 761,56
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Reclassement inter client (compte à compte)	108 679,94
Encours au 31/12/2022	2 558 156,10

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant

2.35. Convention de refacturation conclue avec la société ARTORIUM (convention non écrite) :

Entité concernée : La société ARTORIUM dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA, PDG de TGCC SA, est associé à hauteur de 50%.

Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges de personnel à la ARTORIUM.

Modalités essentielles : Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société ARTORIUM par la société TGCC SA.

Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2022, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2022	705 086,96
Montant facturé par TGCC à ARTORIUM durant l'exercice	809 204,47
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	705 086,96
Encours au 31/12/2022	809 204,47

Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

Casablanca, le 17 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton
International
7 Bd. Driss Slaoui - Casablanca
Tél : 05 22 54 48 00 - Fax : 05 22 29 66 70

Faiçal MEKOUAR
Associé



Mohamed BOUMESMAR
Associé